



MSA Marne Ardennes Meuse

Assemblée Générale

06 juin 2019

PROJET DE VŒUX

Vœu n° 1

Les personnes qui habitent les territoires ruraux connaissent de plus en plus de difficultés pour accéder aux services, ceci à tous les âges de la vie.

L'Assemblée Générale :

- considère que tout citoyen doit bénéficier du même niveau de services, qu'il soit urbain ou rural, ceci au titre de l'égalité de traitement,
- rappelle la nécessité de réduire les inégalités territoriales,
- souligne l'engagement de la MSA qui apporte des réponses adaptées aux besoins exprimés sur les territoires en mobilisant ses services de proximité et ses élus,
- demande à ce que la MSA dispose de moyens pour continuer à contribuer au développement et à l'animation des territoires.

Vœu n° 2

Les montants des pensions d'invalidité maladie servies aux non salariés agricoles sont particulièrement faibles et inférieurs aux montants des pensions servies dans les autres régimes de sécurité sociale.

L'Assemblée Générale :

- demande le relèvement des montants des pensions d'invalidité afin de les aligner sur ceux applicables aux travailleurs indépendants,
- propose de calculer la pension des exploitants agricoles en fonction du revenu annuel moyen dans la limite du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 30 % en cas d'incapacité partielle, soit 50 % en cas d'incapacité totale et de verser aux conjoints collaborateurs et aides familiaux des pensions au moins égales aux montants minimums accordés aux chefs d'exploitation.

Vœu n° 3

La réforme des retraites est un projet d'envergure qui concerne toutes les catégories professionnelles puisque l'objectif est de mettre en place un régime universel, ayant pour principe qu'un euro cotisé donne à terme le droit à un même niveau de pension.

L'Assemblée Générale demande à ce que soit bien prise en considération, au titre de la solidarité nationale, la situation des actifs ayant de faibles revenus qu'il s'agisse des salariés, dont les travailleurs saisonniers et occasionnels, que des non salariés chefs d'exploitation et conjoints participant aux travaux.

Vœu n° 4

Le TESA simplifié est particulièrement adapté aux attentes des employeurs qui embauchent des salariés saisonniers et des travailleurs occasionnels.

La Direction Générale des Finances Publiques a donné une suite favorable à la demande de la MSA et a accepté de maintenir le TESA simplifié en limitant toutefois son accord au 31 décembre 2019.

L'Assemblée Générale :

- demande à ce que les travaux qui sont en cours entre la MSA et les services de l'Etat aboutissent et permettent de pérenniser le TESA simplifié pour les années à venir,
- soutient tous les projets et initiatives contribuant à simplifier les démarches administratives des employeurs.



L'essentiel & plus encore

VOTRE MSA LABELLISÉE DIVERSITÉ